

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LACQ-ORTHEZ**

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et deux, le dix-sept octobre à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Christian LÉCHIT, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : : Mme Marlène LE DIEU DE VILLE et MM. Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Michel DUPUY, Emmanuel HANON, Christian LOMBART.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE ALLOCATION DE THÈSE DANS LE CADRE DE LA
CONVENTION PARTENARIALE 2019-2022 ENTRE L'UPPA ET LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Par délibération du 10 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé le renouvellement de la convention quadriennale conclue entre l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) et la communauté de communes de Lacq-Orthez pour la période 2019-2022 pour :

- **le soutien aux projets de recherche** dont les thématiques seront en cohérence avec le projet E2S (Solutions pour l'Énergie et l'Environnement), et ce par le financement d'une demi-allocation de thèse par an (180 000 € pour la période 2019-2022, soit 15 000 € par thèse et par an, sachant qu'une thèse dure 3 ans) ;
- **le soutien à la valorisation et au transfert de technologie** sur des travaux de recherche adossés à un projet ayant un impact sur le développement du bassin de Lacq, et ce par le financement de trois allocations post-doctorales pour la période 2019-2022 (à hauteur 138 000 € pour cette période). Cette aide pourra financer soit 100 % d'un post-doctorat (à hauteur de 46 000 € par post-doctorant et par an) soit 50 % d'un post-doctorat (à hauteur de 23 000€ par post-doctorant pour deux demi-allocations post-doctorales par an) dans le cas où le porteur du projet justifie d'un co-financement équivalent.

Par cette même délibération, le conseil communautaire a donné délégation au bureau pour retenir les projets à financer.

Un crédit de **131 000 €** correspondant à l'exécution des actions prévues dans le cadre de cette convention a été inscrit au budget 2022.

Ainsi, pour l'année 2022, suite à l'appel à projets de l'UPPA et au vu des projets proposés, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de financer** la thèse intitulée « Vers un numérique éco-responsable : analyse et détection des anomalies énergétiques logicielles » (Porteurs du projet : Adel NOUREDDINE, laboratoire LIUPPA EA 3000), selon les modalités de financement précisées dans la convention avec l'UPPA soit **45 000 €** (15 000 € par an pendant 3 ans).

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,



Patrice LAURENT